

3. ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PORTS SECS

Bangkok, 1er mai 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR:	23 avril 2016, conformément au paragraphe 1 de l'article 5.
ENREGISTREMENT:	23 avril 2016, No 53630.
ÉTAT:	Signataires: 17. Parties: 18.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 3124. Exemplaire certifié conforme C.N.767.2017.TREATIES-XI.E.3 du 19 décembre 2017 (Amendements à l'annexe I); C.N.619.2019.Reissued.22012020.TREATIES-XI.E.3 du 12 décembre 2019 (Amendements à l'annexe I); C.N.245.2021.TREATIES-XI.E.3 du 29 juillet 2021 (Amendements à l'annexe I); C.N.477.2023.TREATIES-XI.E.3 du 21 novembre 2023 (Amendements à l'annexe I).

Note: L'accord susmentionné a été adopté le 1er mai 2013 par la résolution 69/7 au cours de la soixante-neuvième session de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. L'Accord sera ouvert à la signature des États membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, en Thaïlande, les 7 et 8 novembre 2013, et par la suite au siège des Nations Unies à New York jusqu'au 31 décembre 2014.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Afghanistan.....		1 août 2016 a	Myanmar.....	7 nov 2013	15 sept 2020
Arménie.....	7 nov 2013		Népal.....	7 nov 2013	
Azerbaïdjan.....		24 avr 2020 a	Ouzbékistan.....		18 oct 2021 a
Bangladesh.....	25 sept 2014	8 mars 2016	République de Corée.....	7 nov 2013	22 avr 2014
Cambodge.....	7 nov 2013		République démocratique populaire lao.....	7 nov 2013	5 nov 2019
Chine.....	7 nov 2013	24 mars 2016 AA	Sri Lanka.....	16 mai 2014	
Fédération de Russie.....	7 nov 2013	30 déc 2015 AA	Tadjikistan.....	7 nov 2013	20 nov 2015 AA
Inde.....		17 déc 2015 a	Thaïlande.....	7 nov 2013	7 nov 2013
Indonésie.....	7 nov 2013		Türkiye.....	15 déc 2014	25 avr 2024
Iran (République islamique d').....	7 nov 2013	10 avr 2017	Turkménistan.....		27 nov 2016 a
Kazakhstan.....		8 avr 2016 a	Viet Nam.....	7 nov 2013	29 oct 2014 AA
Mongolie.....	7 nov 2013	30 juin 2016			

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, l'acceptation, l'approbation ou de l'adhésion.)

AZERBAÏDJAN

Conformément au paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs, la République d'Azerbaïdjan ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13 relatives à la conciliation.

La République d'Azerbaïdjan déclare qu'elle n'appliquera pas les dispositions de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs à l'égard de la République d'Arménie.

La République d'Azerbaïdjan déclare qu'elle ne peut garantir l'application des dispositions de l'Accord sur ses

territoires occupés par la République d'Arménie (la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan ainsi que ses sept districts limitrophes), jusqu'à la libération de ces territoires de l'occupation et l'élimination complète des conséquences de cette occupation...

CHINE

Conformément aux dispositions de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong et de la Loi fondamentale de la Région

administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'Accord s'applique à la Région administrative spéciale de Macao, et sauf indication contraire du Gouvernement, ne s'applique pas à la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine).

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

...la mise en œuvre des provisions de l'Article 13 de l'Accord est subordonnée au respect des exigences de l'Article 139 de la Constitution de la République islamique d'Iran...

MYANMAR

Conformément à l'article 10 et au paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord, la République de l'Union du Myanmar ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13 relatives à la conciliation.

THAÏLANDE

Conformément à l'article 10 et paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord, le Royaume de Thaïlande ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 13 relatif à la conciliation.

TÜRKIYE

Le Gouvernement de la République turque ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 13 relatives à la réconciliation.

